

LE 17 SEPTEMBRE 2007

À une séance régulière du conseil municipal tenue au lieu habituel des délibérations, lundi, le 17 septembre 2007 à 20h00, à laquelle sont présents:

M. Jean-Martin Cliche, conseiller
M. Yvan Larouche, conseiller
Mme Claudine Paré, conseillère
M. Serge Labonté, conseiller
M. Serge Simard, conseiller
M. Jean-Robert Fortin, conseiller

Tous conseillers formant quorum sous la présidence de M. Henri Cloutier, maire.

Également présents : Mme Johanne Gagnon, greffière et directrice générale adjointe
M. Roch Lemieux, directeur général et trésorier

3563-170907 **ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Serge Simard et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

PÉRIODE DE QUESTIONS # 1

Des questions sont posées concernant :

- . Permis de construction – Domaine de la Croix
- . Fluoration de l'eau

RAPPORTS

- . C.C.U.
 - . Procès-verbal du 11 septembre 2007
 - . Rapport des permis août 2007

Rapport budgétaire d'août 2007

3564-170907 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 20 AOÛT 2007**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Serge Labonté et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance régulière du 20 août 2007.

3565-170907 **ADOPTION DES COMPTES**

Il est proposé par Madame la conseillère Claudine Paré et résolu unanimement d'adopter les comptes suivants :

Numéros 701282 à 701328	845 003,11 \$
Numéros 701329 à 701352	38 273,22 \$
Numéros 701353 à 701421	206 540,86 \$

3566-170907 ORDONNANCE DE VENTE À L'ENCHÈRE PUBLIQUE

CONSIDÉRANT que le conseil a pris connaissance de la liste des immeubles à l'égard desquels des taxes sont impayées, présentée par le trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Serge Simard et résolu unanimement d'ordonner à la greffière (ou greffier-adjoint), conformément à l'article 512 de la *Loi sur les cités et villes*, de procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales et scolaires, à l'enchère publique, le **13 novembre 2007 à 14h00** et ce, au bureau du conseil situé au 216 rue Prévost, Beauré.

Les immeubles devant être vendus à l'enchère publique figurent à la liste déposée sous la cote 170907-01.

Il sera procédé à la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes selon les articles 511 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*.

3567-170907 MANDAT À UN ARPENTEUR-GÉOMÈTRE POUR EFFECTUER LA DÉSIGNATION DES IMMEUBLES À ÊTRE VENDUS POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES

CONSIDÉRANT que le 17 septembre 2007, le trésorier a déposé sous la cote 170906-01 un état indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées;

CONSIDÉRANT qu'il est possible que la description de certains immeubles ne soit pas conforme aux dispositions du *Code civil du Québec* pour permettre éventuellement l'inscription d'un acte relativement à un transfert de propriété en faveur des adjudicataires.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Robert Fortin et résolu unanimement de nommer le *Groupe Robert Giroux*, arpenteurs-géomètres, afin d'effectuer la désignation des immeubles à être vendus pour défaut de paiement des taxes lors de la vente à l'enchère publique, et ce, conformément aux articles 3026 et 3042 C.c.Q. L'octroi d'un tel mandat ne sera effectué que si la désignation des immeubles à être vendus est jugée nécessaire pour être conforme à la Loi.

3568-170907 MANDAT À UNE PERSONNE POUR ENCHÉRIR ET ACQUÉRIR AU NOM DE LA VILLE

CONSIDÉRANT que la ville peut enchérir et acquérir des immeubles lors de la vente pour défaut de paiement des taxes conformément à l'article 536 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame le conseillère Claudine Paré et résolu unanimement de nommer M. Jean-François St-Pierre, son mandataire, en vue d'acquérir, pour et au nom de la ville, tout immeuble qui ne trouvera pas adjudicataire lors de la vente pour taxes devant se tenir au bureau du conseil le 13 novembre 2007 à 14h00.

Le mandataire ne sera pas tenu de payer immédiatement le montant de l'adjudication.

Le mandataire ne pourra enchérir au-delà du montant des taxes, en capital, intérêts, frais et d'un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales et scolaires, soit les montants indiqués au document déposé à la résolution #3566-170907 avec les

intérêts à jour au 13 novembre 2007. Les frais et déboursés seront imputés aux propriétaires visés par la présente conformément à la Loi.

3569-170907 **FEUX D'ARTIFICES – MONT STE-ANNE**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Martin Cliche et résolu unanimement d'autoriser la tenue de feux d'artifices par la maison « Feux d'artifice Nova » le 7 octobre 2007 à la pente école de la Station Mont Ste-Anne, le tout conditionnellement à l'indice d'inflammabilité au moment de la tenue de l'événement. Si l'indice était élevé et que la présence du Service de protection des incendies était requise, des frais de 500,00 \$ s'appliqueront et seront chargés à Station Mont Ste-Anne, 2000 boul. du Beau-Pré, Beaufort, Québec G0A 1E0, à l'attention de M. Charles Mercier.

3570-170907 **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INSTALLATIONS SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Beaufort désire présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme de soutien aux installations sportives et récréatives pour la construction d'un centre régional sportif et récréatif;

CONSIDÉRANT QUE la construction dudit équipement est conditionnelle à l'obtention d'une aide financière du programme de soutien aux installations sportives et récréatives;

CONSIDÉRANT QU'AFIN d'être admissible audit programme, la municipalité doit attester que son conseil municipal s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Robert Fortin et résolu unanimement :

QUE la Ville de Beaufort présente une demande d'aide financière dans le cadre du programme de soutien aux installations sportives et récréatives pour la construction d'un centre régional sportif et récréatif

QUE la Ville de Beaufort s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus dudit projet;

QUE Roch Lemieux, Directeur général et trésorier, soit autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

3571-170907 **DÉFI ROBERT GIGUÈRE**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvan Larouche et résolu unanimement de remettre les fonds recueillis lors du défi Robert Giguère à la Fondation de l'Hôpital Sainte-Anne-de-Beaufort.

3572-170907 **MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE SULFATE D'ALUMINIUM LIQUIDE (ALUN)**

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une municipalité (ou régie intermunicipale) de conclure avec l'Union des municipalités du Québec une entente ayant pour but l'achat de matériel;

ATTENDU QUE la Municipalité (ou régie intermunicipale) a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec de préparer, en son nom et au nom de plusieurs

autres municipalités (ou régies intermunicipales) intéressées, un document d’appel d’offres pour un achat regroupé de sulfate d’aluminium liquide (alun);

ATTENDU QUE la proposition de l’Union des municipalités est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

ATTENDU QUE la Municipalité (ou régie intermunicipale) désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sulfate d’aluminium liquide (alun) dans les quantités nécessaires pour ses activités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Serge Simard et résolu unanimement :

QUE la Municipalité (ou régie intermunicipale) confie, à l'Union des municipalités du Québec, le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités et régies intermunicipales intéressées, un document d’appel d’offres pour adjuger un contrat d’achat regroupé du sulfate d’aluminium liquide (alun) nécessaire aux activités de la Municipalité (ou régie intermunicipale);

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité (ou régie intermunicipale) s’engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE pour permettre à l’UMQ de préparer son document d’appel d’offres, la Municipalité (ou régie intermunicipale) s’engage à fournir à l’UMQ les quantités de sulfate d’aluminium liquide (alun) dont elle aura besoin annuellement en remplissant la fiche technique d’inscription et le cahier des charges que lui transmettra l’UMQ et en retournant ces documents à la date fixée chaque année;

QUE pour se retirer du programme d’achat regroupé de sulfate d’aluminium liquide (alun), la Municipalité (ou régie intermunicipale) devra faire parvenir une résolution de son Conseil à cet effet et ce, avant la date d’ouverture des soumissions suivant le dépôt de l’appel d’offres annuel;

QUE la Municipalité (ou régie intermunicipale) reconnait que l’Union des municipalités du Québec recevra, directement de l’adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et est inscrit dans le cahier des charges lors de l’appel d’offres;

QU’UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

3573-170907 **ADJUDICATION DE L’ÉMISSION**

ATTENDU QUE la Ville de Beaupré dans la MRC de La Côte-de-Beaupré entend émettre une série d’obligations, soit une obligation par échéance, en vertu des règlements #744, 789, 794, 799, 899 et 900;

ATTENDU QUE la municipalité a demandé, à cet égard, par l’entremise du système électronique d’informations financières, des soumissions pour la vente d’une émission d’obligations au montant de 2 884 000,00 \$; datée du 9 octobre 2007;

ATTENDU QU’à la suite de cette demande, la municipalité a reçu les soumissions ci-dessous détaillées;

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
Valeurs Mobilières Banque Laurentienne Inc.-	98,60300	280 000 \$	4,15000%	2008	4,74964 %

R.B.C. Dominion Valeurs Mobilières Inc.		295 000 \$	4,15000%	2009	
		309 000 \$	4,25000%	2010	
		325 000 \$	4,30000%	2011	
		1 675 000 \$	4,40000%	2012	
Financière Banque Nationale	98.35200	280 000 \$	4,10000%	2008	4,73692%
		295 000 \$	4,15000%	2009	
		309 000 \$	4,20000%	2010	
		325 000 \$	4,25000%	2011	
		1 675 000 \$	4,30000%	2012	
Marchés Mondiaux CIBC Inc.	98.44400	280 000 \$	4,15000%	2008	4,76399%
		295 000 \$	4,25000%	2009	
		309 000 \$	4,25000%	2010	
		325 000 \$	4,30000%	2011	
		1 675 000 \$	4,35000%	2012	
Valeurs Mobilières Desjardins Inc.	98.41200	280 000 \$	4,10000%	2008	4,71984%
		295 000 \$	4,15000%	2009	
		309 000 \$	4,20000%	2010	
		325 000 \$	4,25000%	2011	
		1 675 000 \$	4,30000%	2012	

ATTENDU QUE l’offre ci-haut provenant de Valeurs Mobilières Desjardins Inc. s’est avérée la plus avantageuse.

Il est proposé par Madame la conseillère Claudine Paré et résolu unanimement :

QUE l’émission d’obligations au montant de 2 884 000 \$ de la Ville de Beupré soit adjudgée à Valeurs Mobilières Desjardins Inc.;

QUE demande soit faite à ce dernier de mandater la Caisse Canadienne de dépôt de valeurs (CDS) pour l’inscription en compte de cette émission;

QUE M. Henri Cloutier, maire et M. Roch Lemieux, directeur général et trésorier sont autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE CDS agira à titre d’agent d’inscription en compte, d’agent détenteur de l’obligation, d’agent payeur responsable des transactions à effectuer à l’égard de ses adhérents, le conseil autorise CDS à agir à titre d’agent financier authentificateur, tel que décrit dans le protocole d’entente signé entre le ministre des Affaires municipales et des Régions et CDS;

ATTENDU QUE CDS procèdera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l’obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destinés aux entreprises ».

3574-170907 **RÉSOLUTION DE CONCORDANCE**

ATTENDU QUE la Ville de Beupré entend émettre une série d’obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant de 2 884 000,00 \$, en vertu des règlements d’emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d’eux :

- Règlement 744 277 100 \$
- Règlement 789 109 100 \$
- Règlement 794 25 500 \$
- Règlement 799 92 000 \$
- Règlement 899 124 600 \$
- Règlement 900 2 255 700 \$

ATTENDU QUE, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les

règlements en vertu desquels ces obligations sont émises;

Il est proposé par Madame la conseillère Claudine Paré et résolu unanimement que les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 2 884 000,00 \$:

QUE les obligations, soit une obligation par échéance seront datées du 9 octobre 2007;

QUE ces obligations seront immatriculées au nom de la Caisse Canadienne de dépôt de valeurs (CDS) et seront déposées auprès de celle-ci;

QUE CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation et agent payeur responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales et des Régions et CDS;

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, la Caisse Canadienne de dépôt de valeurs limitée (CDS) est autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante :

Caisse populaire Desjardins Mont Sainte-Anne

9751 boulevard Ste-Anne

Sainte-Anne-de-Beaupré, Québec

G0A 3C0

QUE les intérêts seront payables semi-annuellement le 9 avril et le 9 octobre de chaque année;

QUE les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., chapitre D-7, article 17);

QUE les obligations seront signées par le maire et le trésorier. La municipalité, tel que permis par la loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

3575-170907 **RÉSOLUTION DE COURTE ÉCHÉANCE**

Il est proposé par Madame la conseillère Claudine Paré et résolu unanimement que, pour réaliser l'emprunt au montant total de 2 884 000,00 \$, effectué en vertu des règlements numéros 744, 789, 794, 799, 899 et 900, la Ville de Beaupré doit émettre des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

- 5 ans (à compter du 9 octobre 2007); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6, et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros 899 et 900; chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie de la balance sur l'emprunt.

3576-170907 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 1077**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Martin Cliche et résolu unanimement d'adopter le Règlement No 1077 intitulé « *Règlement modifiant le règlement de*

lotissement numéro 968 pour modifier la règle d'assouplissement des normes relatives aux lots situés en front d'une voie de circulation courbe. »

3577-170907 **CONGRÈS CHÂTEAU MONT STE-ANNE**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Serge Simard et résolu unanimement d'entériner la contribution de la Ville au montant de 350,00 \$ chacune à l'occasion des congrès des organismes suivants : Natural's Sunshine Products of Canada et le Club des motoneigistes du Québec pour la tenue de leur congrès au Château Mont Ste-Anne.

3578-170907 **PROJET D'ENSEIGNE SEIGNEURIE DE BEAUPRÉ**

Attendu que M. Jocelyn Boivin a déposé une esquisse d'enseigne devant être installée dans l'espace vert à l'entrée de la rue de la Falaise;

Attendu que cette enseigne sera bien intégrée au secteur et est représentative du type de développement;

Attendu que cette enseigne est conforme au règlement de zonage;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Martin Cliche et résolu unanimement d'approuver le projet d'enseigne, le tout suivant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme.

3579-170907 **PROJET DE CONSTRUCTION – HABITATIONS BOIVIN – FAUBOURG DE LA CRÊTE**

Attendu que les Habitations Boivin ont déposé les plans pour une demande de permis pour la construction de 4 unités d'habitation tenues en copropriété dans la phase 1 du projet de développement Faubourg de la Crête;

Attendu qu'en vertu des règlements numéros 972 et 1061, les projets de construction sont assujettis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Attendu que les membres du comité ont procédé à l'analyse des plans déposés suivant les dispositions des règlements numéros 972 et 1061 et qu'ils sont d'avis que le projet est conforme aux objectifs et aux critères contenus audits règlements et que les constructions projetées s'inscrivent dans la continuité du projet annoncé à l'automne 2006 et complètent cette première phase;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Martin Cliche et résolu unanimement d'approuver les plans de construction, le tout suivant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme.

3580-170907 **PROJET DE CONSTRUCTION – CABANON RUE DE L'ÉRABLIÈRE**

Attendu que les propriétaires de l'immeuble sis au 270, rue de l'Érablière ont déposé un croquis pour une demande de permis pour installer un cabanon usagé;

Attendu qu'en vertu du règlement numéro 999, le projet de construction est assujetti à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Attendu que les membres du comité ont procédé à l'analyse du croquis déposé par les propriétaires et des photos déposées par l'urbaniste de la municipalité suivant les dispositions du règlement numéro 999;

Attendu que le critère 5 de la réglementation applicable indique que le bâtiment

accessoire doit s'intégrer au bâtiment principal quant au choix des matériaux de finitions extérieures, au style architectural et à la forme du toit;

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme sont d'avis que ce cabanon ne s'intègre pas avec le style architectural de la maison, ni dans le choix d'agencement des matériaux de finitions extérieures ni dans la forme du toit.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le maire Henri Cloutier et résolu unanimement de refuser la demande et qu'il y a lieu d'exiger des modifications au bâtiment et ce, dans un délai de 30 jours sans quoi le bâtiment devra être enlevé.

3581-170907 **PROJET DE CONSTRUCTION RUE DE L'ÉRABLIÈRE**

Attendu que Mme Johanne Paradis et M. Serge Renaud ont déposé les plans pour une demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale dans la rue de l'Érablière;

Attendu qu'en vertu du règlement numéro 999, le projet de construction est assujéti à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Attendu que les membres du comité ont procédé à l'analyse des plans déposés suivant les dispositions du règlement numéro 999 et qu'ils sont d'avis que le projet est conforme aux objectifs et aux critères énoncés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Martin Cliche et résolu unanimement d'approuver le projet de construction, le tout suivant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme.

3582-170907 **FESTIVAL DE L'OIE DES NEIGES – AFFICHAGE**

Attendu que le Festival de l'Oie des Neiges a déposé une demande d'autorisation pour installer des enseignes temporaires sur le territoire de la Ville de Beaupré pour l'événement « Festival de l'Oie des Neiges » qui se tiendra du 5 au 8 octobre 2007;

Attendu que les enseignes seront installées aux endroits suivants:

- un panneau 3 X 5 à l'intersection du boul. Ste-Anne et la rue Prévost;
- un panneau 3 X 5 à l'intersection de la rue Prévost et de l'avenue Royale;
- un panneau 3 X 5 à la halte cycliste en face de l'accommodation de la Rivière;
- un panneau 4 X 6 à l'intersection du boul. Ste-Anne et la rue Beaugard (sur le terrain Couche-Tard);
- un panneau 4 X 6 à l'intersection du boulevard Ste-Anne et la rue Prévost en direction ouest.

Attendu que depuis plusieurs années la Ville consent à autoriser l'affichage temporaire pour cet événement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Martin Cliche et résolu unanimement d'autoriser le Festival de l'Oie des Neiges à installer les enseignes aux dimensions et aux endroits décrits, le tout suivant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme.

3583-170907 **LA FERME CHÂTELOISE ENR.**

Attendu que la Ferme Châtelaise Enr. a déposé les plans pour une demande de permis afin d'installer un kiosque à légumes sur le terrain de l'immeuble sis au 11005 boul. Ste-Anne (Couche-Tard) durant la période s'étendant du début du mois d'août jusqu'à la mi-octobre;

Attendu que les membres du Comité consultatif d'urbanisme sont d'avis que l'installation d'un bâtiment accessoire à l'intersection du boulevard Ste-Anne et la rue Beauregard, en cour avant par surcroît, vient à l'encontre du cadre réglementaire;

Attendu que les membres sont d'avis qu'une telle construction pourrait s'intégrer à même le bâtiment abritant le dépanneur Couche-Tard;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Serge Labonté et résolu unanimement de refuser la demande, le tout suivant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme.

FAUBOURG DE LA CRÊTE – PHASE II

REPORTÉ

3584-170907 FONDATION DE L'HÔPITAL STE-ANNE-DE-BEAUPRÉ- AFFICHAGE

Attendu que la Fondation de l'Hôpital Ste-Anne-de-Beaupré a déposé une demande d'autorisation pour installer 2 enseignes temporaires (4 pi. X 8 pi.), une sur le boulevard du Beau-Pré en direction sud-ouest et l'autre à l'intersection de la rue Prévost et la route 138 pour annoncer le déjeuner-bénéfice qui aura lieu le 11 novembre 2007;

Attendu que depuis plusieurs années, la Ville consent à autoriser l'affichage temporaire pour cet événement;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Serge Labonté et résolu unanimement d'autoriser la Fondation de l'Hôpital Ste-Anne-de-Beaupré à installer les enseignes aux endroits décrits et ce, du 12 octobre au 12 novembre 2007, le tout suivant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme.

3585-170907 LE MAGNIFIQUE – PRÊT DE LA GRANDE SALLE DU CENTRE COMMUNAUTAIRE

Il est proposé par Monsieur le maire Henri Cloutier et résolu unanimement de prêter gratuitement la salle du Centre Communautaire pour la tenue de leur soupe de Noël le 1er décembre 2007.

3586-170907 FESTIVAL DE L'OIE DES NEIGES – PRÉSENCE DES POMPIERS

Il est proposé par Monsieur le conseiller Serge Labonté et résolu unanimement d'autoriser les pompiers disponibles à participer au Festival de l'Oie des Neiges qui se tiendra du 5 au 8 octobre 2007 et à utiliser les équipements et véhicules nécessaires.

3587-170907 RADIATION DE COMPTE

Il est proposé par Madame la conseillère Claudine Paré et résolu unanimement de radier le compte No : CRF700202 au montant de 42,43 \$.

3588-170907 NOMINATION D'UN OFFICIER PAR INTÉRIM

Il est proposé par Monsieur le conseiller Serge Simard et résolu unanimement de procéder à la nomination de M. Marco Roy à titre d'officier par intérim.

3589-170907 ACHAT D'ÉQUIPEMENT POUR LE CAMION INCENDIE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Serge Simard et résolu unanimement d'autoriser M. Patrick Goupil afin de procéder à l'achat d'équipement pour compléter le nouveau camion incendie pour un montant maximum de 10 000 \$.

3590-170907 **COCKTAIL BÉNÉFICE MAISON VÉZINA**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvan Larouche et résolu unanimement d'entériner la contribution de la Ville au montant de 60,00 \$ pour le cocktail bénéfice du 13 septembre 2007.

3591-170907 **MISE AUX NORMES DE L'EAU POTABLE: AUTORISATION DE PAIEMENT DÉCOMPTÉ PROGRESSIF #2**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Serge Simard et résolu unanimement d'autoriser le paiement du décompte progressif #2 de la mise aux normes de l'eau potable au montant de 1 583 877,68 \$ \$ à « La Cie Wilfrid Allen Ltée », le tout tel que recommandé par BPR et par le Directeur des travaux publics à même le règlement d'emprunt #1064.

3592-170907 **ACCEPTATION PAR LA VILLE DE LA PROPOSITION DU MAMR** (eau potable)

Il est proposé par Madame la conseillère Claudine Paré et résolu unanimement d'accepter les montants proposés par le Ministère des Affaires municipales et des Régions pour le protocole d'entente dans le cadre du projet de mise aux normes de l'eau potable :

MAMR :	4 454 832,20 \$
VILLE :	5 238 565,05 \$
MSSS :	47 410,00 \$
TOTAL AVANT TAXES :l :	9 740 807,25 \$

3593-170907 **COURS D'ANGLAIS**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Serge Labonté et résolu unanimement d'autoriser les employés à poursuivre les cours d'anglais pour une période dix (10) semaines représentant un total de quarante (40) heures à raison de quatre (4) heures par semaine pour un montant de 3 210,00\$.

3594-170907 **MANDAT À CIMA**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Martin Cliche et résolu unanimement de mandater la firme « CIMA » afin de représenter la Ville de Beupré dans ses démarches auprès du Ministère des Transports et plus particulièrement dans le dossier du réaménagement de l'entrée du secteur ouest de la ville.

3595-170907 **MÉCANICIEN OPÉRATEUR**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Serge Labonté et résolu unanimement d'autoriser M. Roch Lemieux afin de procéder à l'affichage du poste de « Mécanicien opérateur ».

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Jean-Martin Cliche qu’il y aura adoption d’un règlement modifiant le Règlement numéro 994 concernant la circulation, le stationnement et autres règles concernant les chemins et la sécurité routière dans la municipalité pour :

- interdire le stationnement sur une section de la rue des Érables et sur une section du chemin de la Rivière;
- modifier l’annexe K – stationnement interdit sur la rue Côté

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Jean-Martin Cliche qu’il y aura adoption à une séance ultérieure d’un règlement pourvoyant à l’ouverture de deux rues dans la phase 2 du développement « Domaine de la Croix ».

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Jean-Martin Cliche qu’il y aura adoption à une séance ultérieure d’un règlement pourvoyant à l’ouverture de rue portant le numéro de lot 829 (Rue St-Émile).

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Jean-Martin Cliche qu’il y aura adoption à une séance ultérieure d’un règlement modifiant le Règlement numéro 994 concernant la circulation, le stationnement et autres règles concernant les chemins et la sécurité routière dans la municipalité pour : - réduire la vitesse des véhicules routiers à 30km/heure sur les rues des Coteaux et de l’Érablière.

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par Madame la conseillère Claudine Paré qu’il y aura adoption à une séance ultérieure d’un règlement concernant certaines nuisances causées par des véhicules.

PÉRIODE DE QUESTIONS #2

Des questions sont posées concernant :

- . l’eau potable

3596-170907 **LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Madame la conseillère Claudine Paré et résolu unanimement que cette séance soit levée à 20h45.

Henri Cloutier
Maire

Johanne Gagnon, greffière et
directrice générale adjointe